



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS
SCRUTIN DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018
LISTE DES ELECTEURS AU 20/11/2018

Bureau de vote spécial / IUT de Chartres

NOM	PRENOM	EMARGEMENT
ALEMANY	CLAUDE	
ALLAM	LEVI	
ANTHOON	ÉRIC	
BALANDIER	CATHERINE	
BAYARD	JEAN PIERRE	
BELLIER	DIDIER	
BENNIS	OUAFAE	
BLANCHARD	NATHALIE	
BLONDEAU	JEAN PHILIPPE	
BOCQUET	JEROME	
BOURDIER	PHILIPPE	
BUDAIN	LARA	
CAPDESSUS	CECILE	
CASTRO PINTO	YVANA	
CATHERIN	FLORENCE	
CAUCHI	CHRISTIAN	
CHALVIGNAC	THIERRY	
COMTE	VERONIQUE	
CONTIE	CHRISTINE	
CORBES LANDEMAINE	DELPHINE	
D'ANGELO	JEANNOT	
DAUJEARD	LUC	

DEFOER	MARTINE	
DEVERS	THIERRY	
DUMOND	CHRISTOPHE	
DURAND	OLIVIER	
DUVIVIER	MATTHIAS	
ESNAULT	CHRISTOPHE	
ETEVEZ	LAURE	
FICHOU	ERWAN	
GALESNE	SARAH	
GOSSELIN	MARTINE	
GRANDIN	NATHALIE	
GRIVEAU	EVELINE	
GUÉRIN	MONIQUE	
HARITOPOULOS	MICHEL	
HENON	FLORENCE	
HENRY	LAURENT	
HILSCHGER	GABRIELLE	
HIVET	AUDREY	
HOCHARD	CAMILLE	
HUGO	PIERRE-YVES	
IMBERDIS	CLAUDE	
KARNAUCH KRAEMER	ALINE	
KESSLER	MATHIEU	
KIRAT	DJAMEL	
LE BIHAN	YANN	
LE GRAND	ISABELLE	
LE GRIVES	THIERRY	

LEBIAN	FABRICE	
LEBOIS	VINCENT	
LEGEAY	MARTINE	
LEGRAND	PASCAL	
LINCKER	OLIVIER	
LLOVERA	CATHERINE	
LOCQUE	FLAVIEN	
LONGO	VALERIE	
MARTIN	PASCALE	
MARTINEAU	DOMINIQUE	
MAUGERI	SALVATORE	
MC KERROW	ERICA	
MONTI	PHILIPPE	
OLLIVIER	DANIEL	
ORIEUX	CHRISTIAN	
OUYOUSSEF	JIHANE	
PAMBRUN	VALÉRIE	
PAYET	DOMINIQUE	
PECLARD	DIDIER	
POTELLE	MELANIE	
RIVOAL	MARIE CHRISTINE	
ROUSSEL	JULIEN	
RUELLE	GILLES	
SACRISTAIN	RACHELLE	
SEKKO	EDGARD	
SERIVES	DELPHINE	
SIMONIN	RAPHAEL	

SOHIER	BRUNO	
SULTANA	FREDERIQUE	
TANGUY	CORINNE	
THEUILLON	SYLVIE	
TOURRET	REMI	
TRIHAN	DOMINIQUE	
VALLIN	JEAN MICHEL	

Arrête la présente liste comprenant 83 électeurs inscrits,
Fait à Orléans, le 20/11/2018

Le président de l'université,

Ary BRUAND

Conformément à l'article 19 du décret 2011-184, dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

L'autorité auprès de laquelle le comité est placé statue sans délai sur les réclamations.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.